

Compte rendu réunion du conseil syndical du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h00, le conseil syndical de Chailvet-Mons légalement convoqué le trente mars 2023 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Président.

Etaient présents :

Mesdames COMPAIN Sophie, DUHANT Nathalie, LOYS Angélique, SAVAUX Marion, QUIEVREUX Sophie.

Messieurs BONAMOUR DU TARTRE Éric, BOURGEOIS Jean-Luc, DUMANT Christophe, FARETRA Antoine, FOUCHEZ Nicolas, FRAISE Mathieu, LE RUDULIER Guillaume, LEMAIRE Benoît, MARTIN Gérard, SANCHEZ Vianney, WACK Jean-Marc.

Etaient absents excusés :

Madame JUPIN Sylvia *pouvoir à Monsieur BONAMOUR DU TARTRE Éric*

Monsieur CHARLES Gérard *pouvoir à Monsieur FOUCHEZ Nicolas*

Monsieur LEMAIRE Cédric *pouvoir à Madame DUHANT Nathalie*

Monsieur ROPITAL David *pouvoir à Monsieur FRAISE Mathieu*

Mesdames ALMEIDA Alexandra, MARTINEZ Sabrina,

Messieurs CARLIER Rémi, GARD Pierre, GUILLOT Tony.

Le Comité Syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Nathalie DUHANT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°1 : Approbation du conseil syndical du 28 novembre 2022,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Le compte rendu du conseil syndical du 28 novembre 2022 a été adressé intégralement à chaque délégué le 1^{er} décembre 2022.

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR ce compte rendu est adopté.

Délibération n°2 : Adoption du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2022,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Président informe le comité syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 du budget du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons a été réalisée par le Receveur en poste au Service de gestion comptable de LAON et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons.

Monsieur le Président précise que le Receveur doit transmettre au Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Mathieu FRAISE.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des voix POUR, adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°3 : Adoption du Compte Administratif 2022 du budget principal du syndicat scolaire Chailvet-Mons,

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc WACK

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Syndical en date du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons ;

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Délibération :

Le Président ayant quitté la séance et le comité syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marc WACK conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des voix POUR, adopte le compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons, arrêté comme suit :

	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Ensemble	Ensemble
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		114 243,92€	14 226,03€		14 226,03€	144 243,92€
Résultat de l'exercice	365 949,94€	371 928,95€	34 408,33€	15 520,36€	400 358,27€	387 449,31€
Résultat cumulé	365 949,94€	516 172,87€	48 634,36€	15 520,36€	414 584,30€	531 693,23€
Résultat de clôture		150 222,93€		-33 114,00€		117 108,93€
Restes à réaliser				0,00		0,00
Totaux cumulés R à R		150 222,93€		-33 114,00€		
Résultat définitif		150 222,93€		-33 114,00€		117 108,93€

Délibération n°4 : Affectation des résultats 2022,

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc WACK

Exposé :

Le comité syndical après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, constate que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

• en section de FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice 2022 : + 5 979,01 €
- Résultat antérieur (002) : + 144 243,92 €
- **Résultat cumulé :** + **150 222,93 €**

• en section d'INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice 2022 : - 18 887,97 €
- Résultat antérieur (001) : - 14 226,03 €
- **Résultat cumulé :** - **33 114,00 €**

• Restes à Réaliser de la section INVESTISSEMENT :

- *En dépenses :* - 0,00 €
- *En Recettes :* + 0,00 €
- **Solde des Restes à Réaliser :** + **0,00€**

- Déficit de financement de la section d'INVESTISSEMENT : - 33 114,00 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le comité syndical du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au conseil syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau de fonctionnement.

Délibération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 de la façon suivante :

☒ *Ligne D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 33 114,00€*

☒ *Ligne R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 117 108,93€*

☒ *Ligne 1068 : Excédent de fonctionnement du compte administratif : 33 114€*

Délibération n°5 : Budget Primitif de l'exercice 2023,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical les conditions de préparation du budget primitif 2023 examiné en commission finances le 29 mars 2023.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Mathieu FRAISE

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	79 500,00€	79 500,00€
FONCTIONNEMENT	493 677,00€	493 677,00€

- De dire que le vote s'effectue au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement tel que présenté dans le document annexé.
- D'autoriser le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération n°6 : Budget attribué par élève pour l'exercice 2023,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Dans le budget fonctionnement de l'exercice 2023 voté ce jour, des postes de dépenses ont été votés et concernent :

- Les fournitures scolaires : 33€ par élève. A noter que pour les classes se situant au complexe scolaire une ponction de 100€ par classe (comme l'an passé) sera réalisée pour le photocopieur couleur.
- Les sorties pédagogiques : 10€ par élève
- Un budget pour la direction : 600€

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des voix POUR, demande à Monsieur le Président d'informer les enseignants des montants attribués pour l'exercice 2023 et de veiller au respect des enveloppes.

Délibération n°7 : Acceptations de dons,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical peut déléguer certains pouvoirs de gestion quotidienne du syndicat.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le comité syndical n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil syndical avec des points relevant de la gestion quotidienne du syndicat), le comité syndical a la possibilité de déléguer au Président un certain nombre de ses pouvoirs.

Certains pouvoirs peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le comité syndical au Président, pour la durée de son mandat.

Il est proposé que le pouvoir :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Soit ajouté à la liste des pouvoirs déjà octroyés par le conseil syndical au Président.

Délibération :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le comité syndical, à l'unanimité des voix POUR, le comité syndical par délégation, charge le Président pour la durée de son mandat :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Délibération n°8 : Demande de subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement (API-2023) : Renouvellement du matériel informatique de la médiathèque,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Président expose le projet de renouvellement d'une partie des outils informatiques de l'équipement culturel public qu'est la médiathèque. Cet équipement serait accessible au public de la médiathèque et par conséquent à l'ensemble de la population. Monsieur le Président demande au conseil syndical l'autorisation de solliciter une subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) 2023.

Le plan de financement envisagé pour cette opération serait le suivant :

Montant total de l'opération HT : 7 528,54€ HT

Montant TVA au taux de 20% : 1 505,71 €

Montant total de l'opération : 9 034,25 € TTC

API (30%) : 2 258,56€

Autofinancement : 5 269,98€ HT

TVA : 1 505,71 €

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil syndical décide :

- D'autoriser le président à mener l'opération de renouvellement du matériel informatique.
- D'autoriser le président à solliciter une subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) 2023, pour l'opération de renouvellement du matériel informatique. Le taux souhaité pour cette subvention est de 30%.
- de valider le plan de financement exposé ci-dessus.
- d'inscrire au budget le montant non subventionné.

Délibération n°9 : Etude d'un nouveau prestataire cantine,

Rapporteur : Monsieur Nicolas FOUCHE

Exposé :

Notre prestataire actuel est Newrest.

Depuis l'application de la Loi Egalim au 1^{er} janvier, les tarifs sont les suivants :

<u>Repas 5 éléments + Pain</u> <u>Respect Loi Egalim</u>	<u>Tarifs HT</u>	<u>Tarifs TTC</u>
Repas Maternelle	3,013€	3,18€
Repas Primaire	3,181€	3,36€

Ils ont augmenté de manière significative, c'est pourquoi, nous avons reçu un prestataire concurrent API. Leurs prestations se ressemblent bien qu'API semble moins souple pour certains sujets notamment la prise de commande (où il faut investir dans une tablette), le réchauffage de la soupe (où il faut investir dans une plaque de cuisson), le service en gastro pour les maternelles (moins pratique pour le service à table.)

Les tarifs proposés par API sont les suivants :

<u>Repas 5 éléments + Pain</u> <u>Respect Loi Egalim</u>	<u>Tarifs HT</u>	<u>Tarifs TTC</u>
Repas Maternelle	3,19€	3,37€
Repas Primaire	3,19€	3,37€

Par conséquent au vu des tarifs plus élevés notamment pour les repas des maternelles de ce prestataire, nous vous proposons de rester chez notre prestataire actuel pour le moment.

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le conseil syndical décide :

- de ne pas accepter la proposition d'API.

Délibération n°10 : Point sur le personnel,

Rapporteur : Monsieur Nicolas FOUCHE

Exposé :

Depuis notre dernier conseil, deux agents, Madame Malika VANOPBROUCQ et Madame Marion HARANT ont quitté le regroupement scolaire pour chacune réaliser un autre projet professionnel.

Mesdames VANOPBROUCQ et HARANT étaient embauchées en contrat aidé. Nous avons donc procédé à un recrutement.

Nous avons réussi à embaucher deux nouveaux agents en contrat aidé. Toutefois l'aide de l'état est moindre puisqu'elle est de 40% au lieu de 80% comme précédemment.

Madame Kelly HAUTION a été embauchée en remplacement de Madame Malika VANOPBROUCQ.

Madame Mathilde PIERET a été embauchée en remplacement de Madame Marion HARANT.

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas vote.

Délibération n°11 : Inscriptions scolaires rentrée de septembre 2023

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Les inscriptions pour les nouveaux arrivants et les TPS et PS pour la rentrée de septembre 2023 ont débuté.

Pour rappel, il est demandé aux familles de remplir un fichier qu'elles doivent venir récupérer dans leur mairie de résidence.

Ce dossier doit être complété par les parents qui devront y joindre les pièces justificatives suivantes :

- Justificatif de domicile

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Carnet de santé de l'enfant (pages vaccinations)
- Certificat de radiation (si l'enfant est déjà scolarisé)
- Si les parents sont séparés : la photocopie du dernier jugement ou de l'ordonnance provisoire du juge des affaires familiales mentionnant la résidence habituelle de l'enfant.(à défaut : attestation sur l'honneur du deuxième parent accordant tout pouvoir à la scolarisation de l'enfant).

Ces informations doivent être vérifiées par le maire qui devra ensuite dater, signer et apposer le cachet de la commune avant de retourner le dossier au syndicat scolaire.

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas vote.

Délibération n°12 : Bilan du conseil d'école du 17 mars 2023,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Le second conseil syndical de cette année scolaire s'est tenu à l'école de Bourguignon-sous-Montbavin. Les points suivants ont été abordés :

- Effectifs et carte scolaire :

A l'heure actuelle 200 élèves sont scolarisés au sein du regroupement scolaire.

- 115 élèves à l'école Georges Lefevre
- 43 élèves à l'école Chappée
- 22 élèves à l'école de Bourguignon-sous-Montbavin
- 20 élèves à l'école de Royaucourt-et-Chailvet.

25 CM2 partiront en 6^{ème}.

Il a été demandé aux mairies de recenser les élèves nés en 2020, on estime que 28 élèves peuvent potentiellement faire leur rentrée en septembre.

Cette année, Le Syndicat a rencontré le DASEN puis l'IEN pour échanger autour du nombre d'élèves scolarisés.

- Equipe enseignante :

Madame Céline Claptien, Directrice de l'école Chappée et Madame Mélanie Sainsard, enseignante à Georges Lefevre quittent le regroupement à la fin de l'année scolaire.

• Evaluations nationales :

Les évaluations CP ont eu lieu en janvier, les résultats sont corrects dans la moyenne. La compréhension de lecture et le calcul mental sont à retravailler.

Les résultats ont été transmis aux parents

• Projets :

L'équipe enseignante travaille sur un projet d'école (2022 -2025) dont les grands axes sont :

- Resserrer les liens entre les différents pôles
- Développer la culture
- Faire des fiches stratégiques puis fiche actions.

Ecole Georges Lefevre :

PS-MS

Travail autour de l'alimentation

Visite du musée et des jardins de Blérancourt prévu le 26/05.

MS-GS

Sortie à Coucy le château (construction projet en cours)

CP :

Cycle Piscine du 12/06 au 06/07

Rugby et handball

CE1 :

Rugby et handball

CPIE de Merlieux +Prolongement de la sortie sur l'eau marais de Cessières

Ecole Chappée :

École et cinéma - échanges avec le collège de Mermoz pour échanger sur le ressenti du film

Médiathèque - Projet BD photos

Semaine des maths

Rugby rencontre USEP (Laon)

Cycle Golf

Participation projet en cours des ateliers Médicis -l'idée de faire une fête sur le thème des betteraves

Travail sur la forge et les outils anciens. La fête se déroulera le mardi 16/05 à l'école Chappée.

Classe découverte sur Paris (Paris d'enfants)

Ecole de Bourguignon :

CPIE de Merlieux + Prolongement de la sortie sur l'eau marais de Cessières

Cycle VTT

Poney

Ecole de Royaucourt :

Projet langue des signes, les enfants ont très vite accroché.

Préparation d'une restitution pour la fin d'année

Médiathèque - Projet BD photos

Projet CPIE séance début Avril et juin pour la découverte de la Sablière (Royaucourt)

Découverte de la Vipère

Début du projet Archéologie avec C. SIMON (Laon)

Essai avec les outils, proposition de faire 7 séances avec l'école, découverte avec les outils la céramique mosaïque...

Partenariat avec la mairie de Royaucourt pour faire ralentir les gens. 3 panneaux dessinés par les enfants seront mis en place dans la commune !

Sortie prévue mai visite de la Poste (Laon) + séance de cinéma.

- Bilan des coopératives

Ecole Georges Lefevre 2 215€ (mise en place d'une vente de fleurs en cours) objectif pour faire un spectacle pour les enfants fin d'année

Ecole Chappée : 2 042 €

Ecole de Bourguignon : 154 €

Ecole de Royaucourt : 977€

- **Questions diverses**

- Les parents d'élèves élus organisent une KERMESSE le 24/06/2023 à Molinchart sur les Thèmes du recyclage et de l'environnement
- Idée des calculettes pour les CM2 qui partent
- La Rentrée aura lieu le 04/09, un temps de découverte pour les futurs élèves aura lieu le 01/09.
- Communication à venir sur le rappel des rôles de chaque entité par le syndicat.

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas vote.

A Mons-en-Laonnois, le 13 avril 2023

Le Président



